

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM-2026-027

OBJET :

**CADRE DE VIE-
COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT
DURABLE****DÉFINITION DES
MODALITÉS DE MISE À
DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU.****Délibération du Conseil Municipal**Séance du **5 mars 2026** - 20h30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 26 février 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 6 mars 2026*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, maire, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSE, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, Pierre BARNET, Jacky BARRAUD, Isabelle BERTHELOT, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Pascaline PATIN, Jean-Luc REYNARD, Thierry ROLLET, Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, conseillers municipaux.

*Absent(s) :**Absent(s) ayant donné procuration :*

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Vincent MOISSONNIER	Catherine ZAPPA
Catherine REMY-MENU	Bernard JACQUOLETTO

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Eric Michaud

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Cadre de Vie-Commerce-Artisanat-Développement durable

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU.

Jacky BARRAUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux, expose à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification n°3 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant la modification n°5 du PLU ;
Vu l'arrêté n° ARR_2025_039 en date du 23 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges ;
Vu le projet de modification simplifiée n°6 du PLU ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté en date du 23 décembre 2025.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges porte sur :

- l'amélioration de la lisibilité des marges de recul reportées au plan de zonage ;
- la création d'un sous-secteur dans la zone Ue ;
- le changement de zonage d'une parcelle localisée dans Riorges Centre (AT0137) impliquant également de mettre à jour les prescriptions graphiques applicables ;
- l'adaptation, l'assouplissement, la correction et l'apport de compléments au règlement écrit pour en faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 a été envoyé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui l'a réceptionné le 29 décembre 2025. Cette dernière a rendu un avis conforme n°2025-ARA-AC-4182-N11207 en date du 25 février 2026, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Riorges ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 a également été notifié aux Personnes Publiques Associées à partir du 23 février 2026.

Considérant que l'avis de la MRAe devra figurer, ainsi que les autres avis reçus, au dossier qui sera mis à disposition du public.

Considérant que les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- définition des modalités de mise à disposition du dossier au public (objet de la présente délibération) ;
- mise à disposition du dossier au public pour une durée de 30 jours ;
- reprise éventuelle du dossier pour tenir compte si besoin des observations émises ;
- délibération d'approbation de la modification simplifiée n°6 par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions de/d'* :

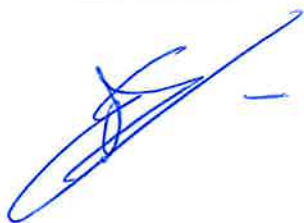
1°) Considérer que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

2°) Décider de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 20 mars 2026 au 20 avril 2026 inclus ;

3°) Décider que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;

4°) Dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La / Le secrétaire de séance,
Eric Michaud



Riorges, le 5 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

